

Suivi no. 5 – Émissions de GES – inclusion du transport vers le site de rejet en eau libre

Le transport vers le site de rejet en eau libre est bel et bien inclus dans les calculs des émissions de gaz à effet de serre:

- Option 1 - dragage hydraulique : le transport des sédiments vers le site de rejet en eau libre est inclus dans la durée d'opération de la drague hydraulique;
- Option 2 - dragage mécanique : le transport vers le site de rejet en eau libre est inclus dans la durée d'opération des remorqueurs des barges.